Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_17-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LE PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU MUR D'ESCALADE DU COMPLEXE BEAUSEJOUR

16-02-2026- 17

Rapporteur : C. Blivet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la campagne 2026 du contrat départemental de solidarité territoriale, et l'éligibilité de la commune de Mordelles à ce dispositif,

Contexte

Le mur d'escalade actuel, situé salle Gaucher, au complexe sportif de Beauséjour, a été réalisé en 2008. Il est actuellement utilisé par l'association « Mordelles Altitude » ainsi que par trois écoles et deux collèges.

Après plusieurs années d'exploitation, il présente des signes d'usure et nécessite des travaux de rénovation pour assurer la sécurité des usagers et respecter les normes de conformité.
Il est également proposé de créer une extension du mur existant afin :

- D'accueillir des publics supra-communaux
- D'ouvrir des créneaux réservés aux personnes en situation de handicap
- De permettre à l'Association « Mordelles Altitude » de développer et d'organiser des compétitions à plus haut niveau.

Par ailleurs, la demande d'accès à cette structure a fortement augmenté, notamment avec :

- La montée en popularité de l'escalade comme discipline sportive (JO 2020, JO 2024),
- Le développement des activités scolaires et périscolaires,
- L'augmentation du nombre d'adhérents au club local.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_17-DE

Objectifs du projet :

- Sécuriser la pratique en remplaçant les éléments vétustes (prises, panneaux, système d'assurage).
- Moderniser l'équipement afin de répondre aux normes actuelles FFME.
- Augmenter la capacité d'accueil pour les scolaires, clubs et grand public.
- Valoriser l'image sportive et dynamique de la commune.
- Permettre aux grimpeurs de l'association « Mordelles Altitude » de développer et d'organiser des compétitions à plus haut niveau.
- Permettre l'accueil des personnes handicapées.

Objectifs pour le club « Mordelles Altitude » :

- Créer un cours de performance (préparation aux compétitions)
- Accueillir des compétitions départementales
- Accueillir plus de grimpeurs
- Fidéliser les grimpeurs plus longtemps en maintenant leur intérêt
- Envisager l'accueil de nouveaux public (baby, handisport…)

Descriptif du projet

Ces constats amènent à proposer l'extension du mur d'escalade associée à la réhabilitation du mur existant pour un montant global de **133 500 € HT soit 160 200 €TTC.**
La durée estimée des travaux est de 5 mois.

- **Extension du mur d'escalade : 75 000 € HT soit 90 000 € TTC**
  - Ajout de surface supplémentaire afin de :
    - Rehausser la structure
    - Rallonger le côté gauche du mur (voie et/ou bloc)
    - Modifier le devers pour en créer un progressif. Le module actuel ne correspond plus à l'escalade « moderne » et ne permet pas d'accéder aux compétitions.
  - Possibilité d'intégrer des zones d'initiation pour les enfants et une section de vitesse.

- **Réhabilitation du mur existant : 58 500 soit 70 200 € TTC**
  - Remplacement des panneaux, des inserts et des prises
  - Mise aux normes des points d'ancrage et des équipements de sécurité.

Ces travaux consistent à mettre aux normes la structure, d'élargir les capacités d'accueil et de diversifier les pratiques (voie, bloc, vitesse) ainsi que répondre aux objectifs de l'association.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_17-DE

Plan de financement

Opération d'extension et de réhabilitation du mur d'escalade du complexe sportif de Beausejour					
Plan de finacement prévisionnel					
DEPENSES HT			RECETTES		
Désignation	**Montant**	**Poids en %**	**Désignation**	**Montant**	**Poids en %**
Maitrise d'œuvre	**15 000 €**	**11%**	Contrat départemental solidarité territoriale 2023-2028 - 22,88 %	**30 545 €**	22,88%
Extension du mur d'escalade	**65 000 €**	**49%**	Agence nationale du sport - 20%	**26 700 €**	20%
Réhabilitation du mur existant	**53 500 €**	**40%**	DETR 2026 - 30%	**40 050 €**	30%
frais divers		**0%**	Fonds propres	**36 205 €**	27%
TOTAL DEPENSES HT	**133 500 €**	**100%**	**TOTAL RECETTES HT**	**133 500 €**	**100%**

La commission culture, sport et vie associative du 29 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide (Mme BILLARD ne prend pas part au vote) :
- De prendre acte de l'opération présentée ci-dessus.
- D'approuver *le plan de financement présenté ci-dessus.*
- De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale pour l'opération de rénovation et d'extension du mur d'escalade du complexe sportif de Beauséjour, d'un montant de 30 545 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ